



Règlement d'utilisation de la cabane de pique-nique de La Tuf

Réservations

Les réservations sont obligatoires et s'effectuent sur le site internet de la Commune mixte de Corcelles. La cabane de pique-nique est réservable toute l'année.

Réservations : www.corcelles-be.ch

Responsable : secrétariat communal 032 499 90 70



Pour la bonne organisation, les demandes de réservation doivent parvenir au moins **2 semaines avant** la date de l'évènement afin que nous puissions prévenir l'agriculteur qui exploite le pâturage. La réservation est considérée comme valable dès le moment où le demandeur a versé l'émolument (pour les externes) et reçoit une confirmation de la Commune mixte de Corcelles. C'est en principe l'ordre d'arrivée des réservations qui détermine la priorité d'utilisation.

Capacité

Maximum 30 personnes, au-delà **une autorisation préalable du Conseil communal est requise**.

Tarifs

La cabane de pique-nique est mise gratuitement à disposition du public. Cependant, un émolument de Fr. 50.- sera exigé pour les personnes résidants hors de la Commune de Corcelles afin de couvrir la mise à disposition du bois de feu. Le versement de l'émolument doit se faire au plus vite après la réservation afin de valider cette dernière sur l'IBAN indiqué sur la page de réservation. Le nom, lors du paiement, doit être le même que celui indiqué dans la réservation et le libellé du paiement doit, contenir la date de réservation.

Si le versement de l'émolument ne nous parvient pas dans les 7 jours suivants la réservation, cette dernière sera annulée.

En cas de dommages constatés à la restitution de la cabane de pique-nique, le montant de ceux-ci sera refacturé en sus.

Emolument : Fr. 50.00/jour pour les externes

Détenteur du compte : Commune mixte de Corcelles

IBAN : CH 86 0900 0000 2500 4995 1 auprès de PostFinance

Libellé : Réservation du xx.xx.202x

Tranquillité, ordre et sécurité

1. Les véhicules seront stationnés aux endroits réservés à cet effet. En cas de manque de place à l'emplacement prévu à proximité de la cabane de pique-nique, il est impératif de parquer les véhicules en contre-bas au lieu-dit : Froideval (voir plan des places de parcs).
2. Le bois est mis à disposition par la Commune mixte de Corcelles pour faire du feu dans **le foyer prévu à cet effet uniquement**. En cas de restriction de faire des feux en plein-air, il est de la responsabilité de la personne ayant réservé de se conformer aux directives.
3. Les lieux devront être restitués dans un état parfait de propreté au plus tard le lendemain matin à 9h30. Ils seront débarrassés de tous vestiges de pique-nique, sac à poubelle, bouteilles, etc. Les restes de nourriture ne doivent pas être déposés en forêt !
4. La diffusion de musique doit respecter les normes en vigueur. Elle ne doit pas excéder les 93 dB. Tout appareil ou toute installation dépassant ces normes sont interdits.

5. Il est interdit de faire du bruit sans nécessité. Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui, à toute heure, aussi bien le jour que la nuit.
6. Il est interdit de déranger le bétail qui pâture aux alentours.
7. Tout dégât sera signalé à la Commune mixte de Corcelles le jour ouvrable suivant la réservation et les frais seront facturés à l'utilisateur.
8. La place de pique-nique est réservée pour les repas, les loisirs et la détente. Toute activité illicite ou dangereuse y est strictement interdite.
9. La Commune mixte de Corcelles décline toute responsabilité en cas d'accident.

Un contrôle régulier sera effectué sur place par les soins de la Commune mixte de Corcelles. Le non-respect du présent règlement entraînera, pour les contrevenants, le paiement des frais de remise en état des lieux. Ils pourront également être astreints à s'acquitter des frais d'intervention de la police.

Ce règlement a été accepté lors de la séance du Conseil communal du 8 janvier 2026 et entre en vigueur de suite.

Au nom du Conseil communal :

La Mairesse :

La Secrétaire :

Fabienne Jordi

Vanessa Muster

Parkings à disposition



Itinéraire Parking La Tuf et
place de pique-nique



Itinéraire Parking Froideval

